



recouvrement des frais d'aide juridictionnelle

Par **abeum**, le **13/03/2020 à 09:49**

BonjourrrnrnLa Direction Générale des Finances Publiques m'informe que je dois payer la somme de 614 € pour un recouvrement des frais d'aide juridictionnelle.rnrnMon ex-compagne a bénéficié de l'aide juridictionnelle pour mon fils qui est passé devant un juge, donc il est écrit : décision d'aide juridictionnelle prononcée par le Bureau d'aide au bénéfice de mon ex-compagne, aide totale au taux de 100 % RETRIBUTION AVOCAT 614 €, Total des frais exposés pour le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle.rnrnDonc pourquoi c'est à moi de payer cette somme,rnrnMerci pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **13/03/2020 à 10:49**

bonjour,rnrns'il s'agit de l'aide juridictionnelle accordée à votre enfant mineur, comme parent, il est possible que vous soyez tenu solidairement à ce remboursement de l'aide juridictionnelle selon les ressources des parents.rnrnsalutations

Par **Tisuisse**, le **14/03/2020 à 07:34**

Bonjour,rnrnVous êtes le papa de cet enfant et, à ce titre, même si votre compagne pouvait bénéficier de l'Aide Juridictionnelle, il semblerait que ce ne soit pas votre cas personnel, donc l'Administration se retourne vers vous, à juste titre.